

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1578

commission principale : développement économique

objet : **Mission d'animation économique dans la vallée de la chimie - Mise à disposition d'un ingénieur subdivisionnaire - Convention avec la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La territorialisation de l'action économique est une priorité dans la stratégie de développement économique de la Communauté urbaine. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de proximité définis dans le plan de mandat.

Avec l'établissement de la taxe professionnelle unique au 1er janvier 2003, le maintien et le développement du tissu économique est devenu un enjeu fort pour la Communauté urbaine. Cela nécessite une démarche d'accompagnement des PME-PMI assurée par des relais locaux (développeurs économiques territoriaux).

Pour mener à bien ces actions, la Communauté urbaine a, depuis quelques années, passé des contrats avec des structures locales pour assurer cette mission dans plusieurs conférences :

- conférence nord-ouest : association Techlid,
- conférence nord-est : chambre de commerce et d'industrie de Lyon,
- conférence nord : syndicat Saône Mont d'Or.

Cette démarche doit être poursuivie pour couvrir l'ensemble des territoires en s'appuyant sur le périmètre des conférences des maires de la Communauté urbaine.

Dans l'attente des conclusions de la commission spéciale relative à la modernisation de l'intercommunalité, une nouvelle étape pourrait être franchie avec les conférences sud-est et sud-ouest de la Communauté urbaine et plus particulièrement pour la vallée de la chimie.

La vallée de la chimie concerne les communes de Feyzin, Saint Fons, Pierre Bénite et Solaize et représente un territoire majeur de l'agglomération lyonnaise :

- la porte d'entrée sud de l'agglomération,
- un secteur industriel de la chimie en forte restructuration,
- de grandes entreprises génératrices d'emplois et de ressources fiscales (Rhodia, Atofina, CIBA, IFP, raffinerie Total),
- un potentiel de recherche important,
- une zone à risque (Seveso),
- une zone économique en requalification.

La requalification de cette zone s'avère complexe tant au niveau de sa configuration (vaste, dégradée...) qu'au niveau des différents intervenants concernés (Direction départementale de l'équipement, Conseil général, Communauté urbaine).

Au vu des grands enjeux cités ci-dessus, il semblerait nécessaire d'assurer un appui local permanent dans cette zone.

Cet appui pourrait être réalisé par une mise à disposition du développeur économique de la ville de Saint Fons à la Communauté urbaine pour une durée d'un an à titre expérimental et renouvelable une fois pour les missions suivantes :

- l'appui à la requalification de la zone,
- faciliter les relations avec l'ensemble des acteurs (Dirire, Spiral...),
- l'action foncière (connaissance des terrains disponibles à court et moyen terme),
- l'appui aux entreprises et grands groupes de la vallée de la chimie dans leurs développements et leurs projets (extension, emplois...) en collaboration avec la direction des affaires économiques et internationales et la politique de suivi des grands comptes,
- la mise en place d'une fonction de veille du tissu économique de la zone : observatoire, anticipation de l'évolution interne et structurelle des entreprises,
- l'analyse du territoire et la mise en œuvre ou le suivi d'actions de développement.

Ce travail se réalisera en collaboration étroite avec l'animation économique des deux conférences des maires (sud-est et sud-ouest) mise en œuvre par le comité de bassin d'emploi Lyon-sud.

Le personnel mis à disposition sera rattaché à la DAEI, pôle développement local.

Les deux conférences des maires auront un rôle de validation politique des actions du développeur.

Cette mise à disposition pourrait être effective au 1er janvier 2004 moyennant le remboursement par la Communauté urbaine à la ville de Saint Fons des traitements versés durant cette période à l'intéressé et les charges inhérentes dans une enveloppe maximum de 50 000 €. Une subvention du Conseil régional sera sollicitée dans le cadre du contrat d'agglomération afin de cofinancer ce poste.

Cette participation portera exclusivement sur les traitements et les charges inhérentes ainsi que les frais liés à son activité au sein de la Communauté urbaine (selon les modalités prévues à la Communauté urbaine) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition du développeur de la ville de Saint Fons à la Communauté urbaine pour une durée d'un an.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention de mise à disposition,

b) - faire la demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du contrat d'agglomération afin de cofinancer le poste.

3° - Approuve le remboursement dans la limite maximum de 50 000 € à la ville de Saint Fons des traitements et des charges inhérentes du fonctionnaire mis à disposition par la ville de Saint Fons à la Communauté urbaine.

4° - La dépense correspondante de 50 000 € maximum sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine - crédits à inscrire au budget primitif principal - exercice 2004 - compte 621 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,